ANNEXE I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Remplace l'annexe III à l'arrêté du 01-08-02 modifié par l'arrêté du 31-07-03

Certificat d'aptitude professionnelle Carreleur mosaïste			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance - candidats individuels		
ÉPREUVES			MODE		MODE		DURÉE
UNITÉS PROFESSIONNELLES							
EP 1 – Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF *		Ponctuelle écrite		3 h
EP2 – Réalisation d'ouvrages courants en carrelage	UP2	9 (1)	CCF		Ponctuelle pratique		15 h (2)
EP3 – Réalisation de mosaïques et travaux spécialisés	UP3	4	CCF		Ponctuelle pratique		7 h
UNITÉS GÉNÉRALES							
EG1 – Français et histoire - géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale		2 h15
EG2 – Mathématiques - sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite		2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle		
Épreuve facultative : Langue vivante (3)	UF		ponctuelle orale	20 mn	n ponctuelle orale) mn

^{*} contrôle en cours de formation

- (1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.
- (2) Dont 1 heure est réservée à l'évaluation de la vie sociale et professionnelle.
- (3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.